



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-IMIER

---

Votation municipale du 21 mai 2017

### MESSAGE

du Conseil de ville au Corps électoral de Saint-Imier

### OBJET :

**Acceptez-vous le retour définitif au régime de vitesse de 50km/h sur la route cantonale entre les Places du 16 Mars et du Marché ?**

(Un NON signifie le maintien du régime de vitesse de 30km/h)



Chères concitoyennes,

Chers concitoyens,

La route cantonale traversant Saint-Imier est un axe d'importance interrégionale reliant les communes du vallon de Saint-Imier avec, en direction de l'ouest, La Chaux-de-Fonds et Le Locle et, vers l'est, Biemme, Granges, Soleure et Moutier. De nombreux commerces et restaurants y sont établis et de nombreux habitants y résident. Deux places, à savoir la Place du 16 Mars et la Place du Marché, sont rattachées directement à la route ; elles ouvrent des espaces généreux et animés soulignant le caractère urbain du centre de Saint-Imier.

A l'occasion de la réfection de la route cantonale traversant Saint-Imier, un projet complet et cohérent de revalorisation et de mise en valeur de notre cité horlogère et de son espace public a été élaboré par la Municipalité de Saint-Imier, en partenariat avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC). Le projet « ConviviaCité » a été approuvé le 5 février 2012 par le corps électoral imérien avec plus de 80% de votes favorables.

Des discussions entre les autorités politiques imériennes et les représentants de l'Office cantonal des ponts et chaussées ont permis d'élaborer une convention réglant la procédure de mise en oeuvre d'une éventuelle zone 30 km/h. Ce document a été signé le 2 septembre 2011.

Conformément aux termes de la convention, des essais de régimes de circulation ont été réalisés avant que la population puisse déterminer celui qui serait retenu définitivement. Ainsi, une fois les travaux terminés, la vitesse limite autorisée sur le tronçon situé entre les deux places a été maintenue à 50 km/h durant l'année 2015. Elle a ensuite été abaissée à 30 km/h dès janvier 2016 jusqu'à ce jour.

Ces phases de test ont conduit à la rédaction d'un document de synthèse. Le rapport final de l'OPC intitulé « Canton de Berne et Municipalité de Saint-Imier – Réaménagement de la route cantonale n°30 et des places communales » ainsi que les prises de position du Conseil municipal et de la Commission urbanisme et mobilité peuvent être consultés sur la page d'accueil (Actualités) du site Internet de la commune : [www.saint-imier.ch](http://www.saint-imier.ch). Ils sont également à disposition pour consultation à la Chancellerie municipale, rue Agassiz 4.

La Commission urbanisme et mobilité, unanime, prévoit de réinstaurer le régime de vitesse à 50 km/h sur le tronçon concerné et de rétablir le marquage d'un nombre suffisant de passages pour piétons sur ce tronçon de 390 mètres entre les Places du 16 Mars et du Marché.

La majorité des membres du Conseil de ville estime qu'un retour au régime de vitesse de 50 km/h devrait être réintroduit pour la sécurité des Imériens, en évoquant les raisons suivantes :

- Les zones 30 km/h sont généralement mises en place sur des routes d'intérêt local et non sur une route importante de transit.
- En zone 30 km/h, les piétons ne sont pas prioritaires. Les voitures, motos, vélos ont la priorité par rapport aux piétons.

- **La zone 30km/h crée une situation d'incertitude pour les enfants**, à qui on a toujours appris à traverser sur les passages pour piétons où ils sont prioritaires. De nombreux parents regrettent l'absence de passages pour piétons, notamment aux heures de pointes.
- **Les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les malvoyants** rencontrent également des difficultés à traverser la chaussée en l'absence de passage pour piétons.
- La législation impose la suppression de tous les passages pour piétons à l'intérieur d'une zone de 30km/h afin de permettre aux piétons de traverser la chaussée où bon leur semble. Un manque de clarté ressort de cette situation : sur 390 mètres, le régime de vitesse est de 30 km/h et les piétons ne sont pas prioritaires alors que sur le reste de la route cantonale entre Bienne et La Chaux-de-fonds, le régime de vitesse est à 50 km/h avec des passages pour piétons marqués.
- Le retour au régime de vitesse du 50km/h permettra le rétablissement de passages pour piétons en suffisance afin de garantir une meilleure sécurité entre les deux places.

## **Réintroduction des passages pour piétons**

En vue de la votation populaire portant sur le régime de vitesse définitif, se pose la question, dans l'hypothèse où le 50 km/h serait plébiscité, de la réintroduction des passages pour piétons (PPP).

Des contacts avec l'OPC ont été pris en ce sens par le Service urbanisme et mobilité afin d'anticiper cette éventualité et de disposer de réponses en vue de la votation populaire.

La réintroduction de PPP implique la prise en compte de nombreux paramètres et doit répondre aux normes VSS applicables ; ces normes renvoient notamment à l'éclairage des PPP et à la visibilité des piétons en attente ou en cours de traversée.

Dans cette perspective, l'éclairage sur la rue principale doit être amélioré à plusieurs endroits, endroits qui pourraient être concernés par le marquage d'un PPP.

L'OPC ne dispose pas à l'heure qu'il est de l'ensemble des informations nécessaires à arrêter définitivement l'emplacement des PPP sur la rue principale (coûts et conséquence de l'amélioration de l'éclairage pour le voisinage, pollution lumineuse, interventions sur les bâtiments, etc.). Une étude est en cours dans ce sens et devrait aboutir d'ici fin mai 2017.

L'OPC a d'ores et déjà pris l'engagement ferme de convenir en concertation avec le Conseil municipal de la variante la plus appropriée à la situation sans toutefois pouvoir articuler un nombre définitif de PPP.

Sous réserve que la votation populaire désigne le régime de 50 km/h, la mise en service des nouveaux PPP interviendra en même temps que le retour au 50 km/h soit au 1er juillet 2017.

## **Préavis :**

**Compte tenu des éléments exposés plus haut, et sur préavis d'une courte majorité du Conseil municipal, de la commission d'urbanisme et mobilité unanime, le Conseil de ville, par 19 voix contre 7 et 4 abstentions, préavise favorablement le retour au régime de vitesse à 50 km/h sur le tronçon concerné impliquant le rétablissement du marquage d'un nombre suffisant de passages pour piétons, l'installation d'un éclairage adapté et le marquage tactilo-visuel pour les malvoyants et aveugles aux abords des passages pour piétons.**

Saint-Imier, mars 2017

## **Au nom du Conseil de ville**

Le président :

Corentin Jeanneret

Le secrétaire :

Gaëtan Aellen

## Rapport de minorité

### Augmentation de la vitesse à 50 km/h dans une grand-rue apaisée : NON.

Dans une grand-rue refaite et embellie, le 30 km/h est vécu depuis un an, sans problème. La circulation est fluide, les piétons vaquent à leurs activités. La vitesse moyenne a fortement diminué. Le temps de parcours n'a pas augmenté de plus de quelques secondes. Les automobilistes bénéficient d'une meilleure fluidité, y compris pour s'engager dans la circulation. La grand-rue modernisée est apaisée.

Ce constat a été confirmé par un **Rapport cantonal du 31 janvier 2017**, fondé sur des données objectives et des observations minutieuses et fiables. Selon le Rapport cantonal, sur 26 critères définis pour une route cantonale à travers un centre comme notre cité, **16 critères sont en faveur du maintien de la vitesse actuelle**, 4 critères uniquement pour une augmentation de la vitesse à 50 km/h et 6 critères équivalents. Ce Rapport cantonal a été écarté, à tort et sans motif convaincant à notre avis.

**C'est la vitesse qui fonde le danger** (gravité des blessures en cas d'accident, visibilité, distance d'arrêt passant de 10 à 30 mètres, stress dans la traversée). Alors pourquoi augmenter fortement la vitesse à 50 km/h ?

**Passages pour piétons** : parce que le danger est plus élevé à 50 km/h, on ne peut traverser que sur des passages pour piétons où ceux-ci sont prioritaires ; mais sont-ils en sécurité ? Le **Rapport cantonal** a constaté que dans **38% des cas la priorité du piéton n'est pas respectée. Selon ces constats objectifs : 4 fois sur 10 un enfant qui veut traverser sur un passage pour piétons n'est en sécurité que s'il ne traverse pas !**

**Commerces** : de nouveaux passages pour piétons seront marqués. A cause des accidents constatés en Suisse, les nouvelles normes de sécurité SN 640 241 interdisent d'occuper la surface des trottoirs 20 mètres avant et après chaque passage pour piétons. Sur cette distance, il faudra libérer l'espace de tous panneaux publicitaires ; la présentation de marchandises et les terrasses seront limitées ou supprimées.

**Convivialité** : dans un régime à 50 km/h, il est interdit de traverser hors des passages pour piétons. Parquer sur la place et traverser en face pour prendre un café sera une incivilité réprimée.

**Qualité de vie** : selon le Rapport cantonal, le bruit du trafic est supérieur de 50% à 50 km/h. C'est une grande diminution de la qualité de vie.

Avec une vitesse réduite – et cela sans aucun contrôle de police –, des commerces vivants qui montrent leurs attraits, un trafic fluide qui bénéficie à tous, et des piétons et automobilistes qui se côtoient dans une atmosphère de calme et de sérénité, la situation actuelle est garante d'une meilleure convivialité. Saint-Imier est un vrai centre régional, et la grand-rue le montre.

Augmenter la vitesse et donc le danger dans une grand-rue désormais apaisée, c'est réduire cette convivialité appréciée. C'est réintroduire les à-coups, le stress et les risques d'un trafic plus bruyant, haché et plus nerveux, sans bénéfice réel puisqu'il perd sa fluidité.

**Il faut au contraire développer la convivialité, animer la grand-rue et la fleurir.**

**Pour ces motifs, nous vous recommandons de voter NON à l'augmentation de la vitesse à 50 km/h sur les 390 mètres du centre de Saint-Imier.**